

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 février 2024

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l’alinéa 19 par la phrase suivante :

« L’Agence de la garantie universelle des loyers intervient avant le passage devant la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’intervention de l’AGUL avant le passage devant la Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) permettrait de diminuer et désengorger le nombre de procédures d’expulsions et situation d’impayés.